

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4838

présenté par

M. Kemel, M. Bays, Mme Bourguignon, M. Capet, M. Cottel, M. Cuvillier, M. Delcourt,
M. Janquin, M. Lefait et Mme Maquet

ARTICLE 7

Après l'alinéa 22, insérer les deux alinéas suivants :

« L'accord d'entreprise intègre les modes d'intéressement aux résultats suite aux efforts consentis par les salariés.

« L'accord d'entreprise tombe systématiquement lorsque l'accord de branche est plus favorable. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de faire bénéficier les salariés ayant consentis à faire des efforts pour l'entreprise de pouvoir bénéficier d'un dispositif d'intéressement aux résultats de son entreprise.